

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001350656

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTRÔLE

12/06/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

2519

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S076F198

RAISON SOCIAL :

AAB ROUEN

ADRESSE : RUE AMÉDÉE DORMOY

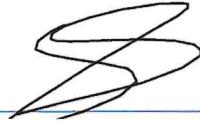
76000 ROUEN

02.35.63.56.82

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 076F0456

SIGNATURE :


IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GP-009-XM

29-06-2023

29-06-2023

Genre

Marque

Type

VP

OPEL

M10PELVP665

N° de série dans la série du type

Energie

VXXKUKZKXZNW123882

EL

Kilométrage au compteur

Désignation commerciale

37299

MOKKA

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

VP AUTO SAS

ADRESSE : HOTEL DES VENTES

76710 ANCEAUMEVILLE

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances majeures

 3.2.1.a.2. **ÉTAT DES VITRAGES** : Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs (AV)

Défaillances mineures

 4.5.2.a.1. **RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT)** : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (G,D)

 6.2.3.c.1. **PORTES ET POIGNÉES DE PORTE** : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (AVD,ARD)

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation barré par l'ancien propriétaire du véhicule

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		7			2	
Force	303		283	222		219
Force roue/roue	303		283	222		219
Taux			64			
Frein de stat.						
Force	182					177
Taux			22			
Pesée du véhicule		891	1598		707	
Suspension						
Efficacité	67		64	59		51
Dissymétrie		4			14	
Dérive	-5.4					
Feux de croisement	-1.5					-1.1
Feux de brouillard	+0.4					+1.1

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

